FRC3 24856
Cox
Fac
72713

OPINION

DE

M. LOUIS MONNERON,

DÉPUTÉ DES INDES ORIENTALES,

SUR

L'ORGANISATION DE LA MARINE.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Avril 1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

OPINION

DE

M. LOUIS MONNERON,

SUR

L'ORGANISATION DE LA MARINE.

MESSIEURS,

L'objet qui vous occupe eſt certainement d'une grande importance, puiſqu'il eſt queſtion de ſtatuer ſur les réclamations de la Marine marchande, à qui nous devons la proſpérité du Royaume. Comme je diffère, Meſſieurs, des vues de ce corps & de celles de votre Comité, je réclame pour un moment, votre attention. Les réflexions que je vais vous préſenter ſont le fruit de vingt-neuf voyages ſur mer, dans l'eſpace de vingt-cinq ans, ſur des vaiſſeaux militaires & de commerce.

Il faut à des Nations maritimes & commerçantes, dit le Rapporteur du comité, *une Armée de mer, pour protéger leurs côtes, défendre leurs Colonies & leur commerce, source de richeſſe & d'induſtrie.*

Une Marine Militaire & permanente eſt donc néceſſaire à la France, que la nature avoit appelée à tenir le premier rang dans ce rapport, & il eſt douteux qu'elle tienne le ſecond. Mais en ſupposant l'exiſtence de ſa Marine, telle qu'elle eſt aujourd'hui, compoſée de ſoixante-quinze à quatre-vingts vaiſſeaux de ligne, ſoixante Frégates, & trente-cinq à quarante Corvettes, avec un Etat-Major d'environ mille Officiers, ſuppoſés inſtruits, elle peut & elle doit protéger ſes Côtes, ſes Colonies & ſon Commerce, ſans exciter des inquiétudes parmi les Nations maritimes qui l'avoiſinent. Ce n'eſt pas en organiſant votre Marine différemment de ce qu'elle eſt aujourd'hui, que vous atteindrez ce but. Qu'il y ait quelques Officiers-généraux de moins, ſuivant les divers plans qui vous ſont préſentés, la machine n'en ſera pas mieux organiſée. L'inſtruction, la pratique & la diſcipline : voilà les trois grandes baſes qui doivent ramener la Marine à ce qu'elle étoit ſous Louis XIV, qui en a été le créateur, & qui l'a maintenue dans un état de gloire & de proſpérité pendant ſoixante ans. Je vais donc, Meſſieurs, me borner à diſcuter l'objet ſur lequel les opinions ſont le plus diviſées, qui eſt de ſavoir le rang que doit avoir la Marine marchande, ſi dans un mouvement de guerre l'Etat réclame ſes ſervices.

On ne voit pas que l'Angleterre, dont la Marine matérielle eſt au moins le double de la nôtre, & dont l'Etat-Major, cependant, n'eſt pas proportionné à celui deſtiné à notre Marine, ait recours, en temps de guerre, au ſervice de ſa Marine marchande. Mais, ſans m'arrêter aux motifs qui peuvent la déterminer, j'obſerverai que votre Comité croit devoir établir une différence, en diſant : *Que l'art de la guerre de Mer n'eſt pas le même que l'art de la navigation.* Un Membre de ce Comité a ajouté : *Que dans tous les temps, un intervalle immenſe ſéparoit la Marine militaire de la Marine marchande ; que la Marine marchande n'eſt pas habituée aux manœuvres militaires ; que la profeſſion du commerce eſt abſolument étrangère au métier de la guerre.* Quant à moi, Meſſieurs, je penſe qu'il y a une ſimilitude complète. Le Marin marchand reçoit dans toutes les villes maritimes, les premiers principes d'Hydrographie, comme le Marin guerrier, dans les Ports de la Marine militaire. En mer, il a, ſur ce dernier, l'avantage de faire tout par lui-même, de s'amalgamer avec ſon état ; par la néceſſité du travail continuel qu'exigent le chargement ou déchargement de ſon vaiſſeau ; la direction de ſa route, la manœuvre, les obſervations aſtronomiques, les relèvemens ; enfin, tout ce qui tient à l'art de la navigation. La guerre ſurvient, le Marin marchand ſe trouve dans la poſition, ou d'éviter l'ennemi, ou de le combattre Dans le premier cas, il emploiera toutes les reſſources de ſon art à calculer ſes avantages ou ſes déſavan-

tages ; dans le ſecond, il aura ſous ſes ordres, des hommes inſtruits à manier le canon, puiſqu'ils ſervent également ſur des vaiſſeaux militaires ; il arrive enfin dans un Port de France, & il arme un Corſaire. Ce n'eſt point ici une image de la guerre ; c'eſt la guerre même dans tous ſes détails & dans toutes ſes fureurs. Après une ou pluſieurs campagnes dans leſquelles il a développé les plus grands talens & le plus grand courage, je demande à l'Aſſemblée, j'interpelle même tous les Généraux de la Marine, inſtruits & dégagés de préjugés, s'ils croiroient qu'un vaiſſeau de ligne confié à un pareil homme ne ſeroit pas en bonnes mains, ſur-tout s'il avoit à ſon choix, des Officiers ſubalternes pour le ſeconder ? On m'objectera qu'il y a une grande différence entre le commandement d'un vaiſſeau ordinaire & d'un vaiſſeaux à deux batteries. Je répondrai que cette différence n'exiſte point ; que la manœuvre eſt partout la même ; que les Officiers deſtinés à la commander & les bras deſtinés à la ſervir ; ſont en proportion des difficultés à ſurmonter. On a cru appercevoir que tel homme qui s'eſt diſtingué dans une affaire particulière, n'a pas juſtifié ſa réputation lorſqu'on lui a confié le commandement d'un vaiſſeau de guerre. Je ſuis bien convaincu que ſi ſa juſtification n'eût pas été étouffée, elle auroit été complète. Vous en avez une preuve récente dans l'Adreſſe que vient de vous préſenter la fille du Capitaine Thurot. Si le ſervice de l'Etat exige, Meſſieurs, qu'un homme de cette claſſe ſoit employé pendant la guerre, il

ne doit pas l'être en qualité d'Enſeigne, comme votre Comité vous le propoſe ; on devroit lui confier le commandement d'un vaiſſeau, en lui laiſſant le choix de ſes Officiers ; & à la paix, il lui ſeroit libre de prendre ſon rang dans la Marine militaire, à compter de la date de ſon brevet. Si vous adoptez le projet du Comité, vous ne verrez jamais un Officier de mérite ſe préſenter pour être admis en qualité d'Enſeigne ; les ſujets qui ſe préſenteront, ſeront des Capitaines ſans talens, qui aviliront leur premier état au-lieu de l'élever & de l'ennoblir, & qui parviendront cependant à une décoration qui ne devroit être que la récompenſe du mérite militaire.

C'eſt ici le moment, Meſſieurs, de vous tracer le portrait de ces hommes que les circonſtances peuvent amener au commandement d'un vaiſſeau de ligne, & peut-être à celui de nos forces maritimes. Le Marin que je deſire y voir appelé, eſt celui, qui, par le liant de ſon eſprit & la fermeté de ſon caractère, ſait captiver les hommes deſtinés à ſervir ſous ſes ordres, & maîtriſer les dangers qui l'environnent de toutes parts ; qui réunit à une très-grande pratique, une théorie profonde. Tous les écrits que j'ai vu publier ſur la queſtion que nous traitons, repréſentent la Marine marchande comme une horde deſtinée à ſillonner les mers, pour aller dans quelque partie du Globe faire quelque trafic. On n'a pas conſidéré qu'un homme de génie forcé par les premiers beſoins de la vie, à parcourir l'Océan, peut donner à l'inſtruction tout le temps qu'il eſt en mer,

& éclairer la pratique par la théorie, avec les attraits que lui préſentent chaque jour & à chaque inſtant l'Aſtronomie, la Géographie & toutes les ſciences exactes ; car aucune n'eſt étrangère à l'art de la navigation. Si les hommes dont je parle ſont rares, n'en accuſons que l'ancien régime. Il n'y avoit, en France, d'eſpoir d'avancement & de conſidération, qu'en perdant un temps précieux dans les antichambres des Miniſtres, ou en flattant les caprices & les paſſions des Gouverneurs, des Intendans & des Chefs des Corps. Autant ces meſures doivent déplaire à un homme fort de ſes talens, & le décourager, autant les principes que vous avez établis l'inviteront à leur donner le plus grand eſſor.

On alléguera que l'adoption de mon projet portera le découragement dans le Corps militaire permanent que je veux maintenir. J'aime à croire que le Miniſtre, ſenſible à la gloire & à la dignité du département qui lui eſt confié, n'appellera à ce ſervice, que des hommes déſignés par l'opinion publique ; & dans ce cas-là, ce choix qui malheureuſement ne ſauroit être nombreux, ne pourra pas déplaire à un corps qui s'empreſſera certainement de ſe diſtinguer par ſon patriotiſme & par ſes talens.

S'il étoit néceſſaire, Meſſieurs, d'invoquer l'expérience, je citerois Jean-Bart, Duguay-Trouin, la Bourdonnais, que tout le monde ſait être ſortis de la Marine marchande, & qui ont ſervi l'Etat avec autant de gloire que de ſuccès. Tourville lui-même augmenteroit l'éclat de cette liſte, puiſqu'il a été

admis

admis dans la Marine, en qualité de Capitaine de vaiſſeau, après la réputation qu'il s'étoit faite dans la courſe. Si ces hommes n'euſſent été admis dans la Marine, que d'après le plan de votre Comité ils n'honoreroient point aujourd'hui l'hiſtoire de leur pays : car ils auroient conſumé dans l'inaction leur jeuneſſe, leur activité & le fruit de leur expérience.

Quant aux Officiers ſubalternes de la Marine marchande, on doit obſerver qu'en temps de guerre pluſieurs ſont ſans ſervice, parce que le commerce maritime n'a plus la même activité. La Marine militaire peut aiſément ſe procurer les Officiers auxiliaires dont elle aura beſoin ; ils feront le ſervice d'Enſeignes à bord des vaiſſeaux ; & s'ils ſe diſtinguent par quelques actions éclatantes, ils ſeront admis à entrer dans le Corps de la Marine militaire, & à jouir des récompenſes pécuniaires ou honorifiques, que leurs actions pourront mériter.

Votre Comité, Meſſieurs, en préſentant le grand enſemble de la tactique navale, paroît craindre qu'il ſoit confié à un Marin marchand ; mais, l'évolution des eſcadres eſt le complément de cet art : on ne doit la confier qu'à l'expérience reconnue. Le Marin marchand qui l'aura bien développée dans le commandement d'un vaiſſeau de ligne, peut y être appelé comme tout autre. Je ſuis très-éloigné de croire que parce qu'un homme ſera entré dans la Marine en qualité de Garde-Marine, & qu'il ſera parvenu au grade de Capitaine de vaiſſeau, on doive, ſans autre examen, lui confier le commandement d'une

eſcadre. Dans ce nouveau grade, l'expérience (je ne ſaurois trop le répéter,) eſt abſolument néceſſaire. L'Inde, dans la dernière guerre, nous en a fourni un exemple. Le Commandant de nos forces navales n'a développé du talent que dans la sixième & dernière affaires : dans toutes les autres, il n'a montré que du courage.

Si vous adoptez, Meſſieurs, la diſpoſition que j'ai l'honneur de vous présenter, vous ſatisferez, j'ose du moins l'eſpérer, la Marine marchande. La Nation y verra l'application du principe que vous avez conſacré, *Que tout homme eſt admiſſible aux emplois publics ſuivant ſa capacité, & ſans autre diſtinction que celle de ſes vertus & de ſes talens.*

Je propose, en conſéquence, Meſſieurs, le projet de Décret ſuivant ſur l'admiſſion de la Marine du commerce.

PROJET DE DÉCRET.

Lorſque le ſervice de l'Etat exigera que les Officiers de la Marine du Commerce ſoient employés à bord des vaiſſeaux de guerre, ils y ſeront admis comme ſuit :

1°. Les Capitaines des vaiſſeaux de Commerce, qui ont commandé pendant trois voyages dans nos Colonies Orientales ou Occidentales ſeulement, pourront obtenir le commandement d'un vaiſſeau de ligne, d'une frégate, ou de tout autre bâtiment ; ils jouiront des honneurs & des émolumens attachés au grade de Capitaine de vaiſſeau, & ils prendront rang dans le Corps de la Marine militaire, à compter de la date de leur brevet.

2°. Les autres Officiers de la Marine du commerce jouiront, ſeulement pendant qu'ils ſeront employés, des honneurs & des émolumens attachés au grade d'Enſeignes de vaiſſeaux, ſauf à récompenſer par des honneurs, des grades ou des penſions, les ſervices diſtingués qu'ils auront pu rendre à l'Etat.